

Le conseil communal est prié de se rendre à la salle des séances sise au rez-de-chaussée de la commune de Reckange-sur-Mess

jeudi, le 13 février 2025 à 15.00 heures

pour délibérer sur les points ci-après:

- 1) Informations du collège échevinal
- 2) Approbation du rapport de la dernière séance du conseil communal
- 3) Approbation des comptes de la commune de l'exercice 2023
- 4) Présentation du plan pluriannuel de financement initial 2025
- 5) Pacte Climat:
 - a) Présentation du bilan Pacte Climat 2023
 - b) Fixation des objectifs des indicateurs clés (KPI's) dans le cadre du Pacte Climat 2.0
- 6) Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Reckange-sur-Mess concernant des fonds sis à Wickrange aux lieux-dits «In den untersten Strachen», «Im Grossefeld», «Rue des Trois Cantons» et «Rue du Bois» - Approbation
- 7) Décision quant à l'approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier «quartier existant» de la commune de Reckange-sur-Mess concernant des fonds sis à Wickrange aux lieux-dits «In den untersten Strachen», «Im Grossefeld», «Rue des Trois Cantons» et «Rue du Bois» pour le compte de la commune de Reckange-sur-Mess
- 8) Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Reckange-sur-Mess concernant le classement d'une zone de bâtiments et d'équipements publics spéciale jardin d'école [BEP-Jard-EC] à Reckange-sur-Mess, aux lieux-dits «Reckingen» et «Rue des Champs» - Approbation
- 9) Décision quant à l'approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier «quartier existant» de la commune de Reckange-sur-Mess concernant des fonds sis à Reckange-sur-Mess aux lieux-dits «Reckingen» et «Rue des Champs» pour le compte de la commune de Reckange-sur-Mess
- 10) Approbation d'un nouveau règlement communal ayant pour objet la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement
- 11) Approbation d'un acte notarié relatif à la constitution de servitude
- 12) Croix-Rouge luxembourgeoise – approbation d'une convention de financement
- 13) Approbation d'une convention concernant des projets de protection de la nature à réaliser en 2025
- 14) Pacte Logement 2.0 – Approbation de l'avenant à la convention de mise en œuvre
- 15) Allocation d'un subside extraordinaire pour le Centre de promesse Télévie à Dippach
- 16) Ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative du conseiller communal M. Yann KOHL:
Installation d'une station POST PackUp sur le territoire de la commune de Reckange-sur-Mess
- 17) Divers (questions au collège échevinal)

Ainsi fait à Reckange-sur-Mess, le 5 février 2025

Le collège des bourgmestre et échevins

Le président

Le secrétaire

Art. 18 de la loi communale du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.